Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 25 Octobre 1905. — No. 50

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..............12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur. TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA, SAINT-BONIFACE, MANITOBA

La decision de la Commission des Chemins de Fer

La Commisiion des Chemins de fer a rendu son jugement au sujet des difficultés qui existaient entre la ville de Saint-Boniface et le Canadian Northern.

La ville et les contribuables généralement ont lieu d'être satisfaits de ce jugement, qui nous accorde pratiquement tout ce que nous demandions.

La partie Nord de la ville appartenant presque tout au C. N. R ,nous ne pouvions espérer que, les choses demeurant telles qu'elles sont, la Commission nous accorderait un viaduc à la ligne d'intersection du C. N. R. et de l'avenue Taché.

Mais aussitôt que les autorités compétentes commenceront la construction d'un pont entre Winnipeg et Saint-Boniface au nord de la voie du C. N. N., la compagnie est tenue de nous donner un viaduc. Ce point étant acquis aux deux villes,nous croyons qu'on pourrait sans retard se mettre à l'examen sérieux de la question.

Les traverses de la rue St-Joseph et Aubert ont été mises par la compagnie en état convenable ; de sorte que la Commission s'en déclare satisfaite.

La ligne des rues Thibault et des Meurons devra aussi être modifiée selon la demande de la Ville de Saint-Boniface, et aux frais du C. N. R.

La traverse du C. N. R. et de la Compagnie des Chars Electriques à l'entrée nord du pont Norwood devra être mise sous la surveillance continuelle d'un gardien payé par la Compagnie des Chars Electriques, le C. N. R. et la Norwood Bridge Co.

MM. Bernier & Bernier, avocats, ont représenté la ville de Saint-Boniface devant la Commission des Chemins de Fer.

Notes Politiques

Les élections générales de la nouvelle province d'Alberta auront lieu le 9 novembre. Il y a donc dans le moment beaucoup de remue-ménage dans l'Ouest !

***

L'hon. M. Lomer Gouin, premier-ministre de la province de Québec était à Winnipeg avant-hier. La rumeur le dit en conférence avec l'hon M. Roblin au sujet d'affaires interprovinciales M. Gouin arrive d'un voyage dans les Provinces Maritimes, où il a dit-on rencontré les chefs des gouvernements ; et avant d'entrer dans notre province, il a vu l'hon M. Whitne à Toronto.

Evidemment nous aurons avant longtemps une nouvelle conférence les premiers-ministres des provinces canadiennes.

M. Gouin veut absolument faire rajuster le subside fédéral accordé annuellement aux provinces. Il espère sans doute donner plus de poids à sa demande s'il y ajoute le concours des autres premiers ministres.

***

M. Arthur Sauvé, annonce dans "La Nation", de Saint-Jérôme, P. Q., qu'il a pris la direction de ce journal et qu'il se propose d'en faire un organe militant nu parti conservateur.

***

Nous lisons dans la *Patrie* du 17 octobre :

"Il est rumeur, discrètement rumeur de la rentrée possible de M. Sifton. La "Patrie a dit souvent qu'il n'est rien auquel on puisse s'attendre en politique Mais nous convenons que la présence de l'ancien ministre de l'intérieur à la table du Conseil, après le rôle qu'il a joué durant la session dernière, serait l'une des plus formidables anomalies dont notre histoire ait jamais été témoin."

Nous avions pourtant cru comprendre, en maintes circonstances, que M. Tarte n'avait aucune horreur de l'anomalie !

***

Nous lisons dans *L'Evenement* la très juste remarque suivante, au sujet de l'opportunité d'un parti catholique au Canada :

"Sans vouloir pour le moment nous immiscer dans le débat engagé entre certains journaux sur l'apropos de l'organisation d'un parti catholique au "Canada" il nous sera bien permis de faire remarquer que l'un des arguments invoqués par les journaux hostiles à cette idée, ne vaut pas grand'chose dans leurs colonnes.

Par exemple, lorsque le "Canada" prétend que le groupement des catholiques autour d'un principe appellerait aussitôt le groupement des protestants contre ce principe, il contredit complètement son attitude et celle de la presse libérale de Québec depuis dix ans. Par sa réclame outrée en faveur de M. Laurier, par l'exploitation de son nom français, par sa lâche excuse de toutes les fautes de M. Laurier la presse libérale a réussi à ranger presque toute la province de Québec à la suite du premier ministre, et elle s'emploie encore tous les jours à tenir les canadiens-français groupés autour de cet homme. Or, s'il est dangereux de faire bande à part, pour un principe, n'est-il pas cent fois plus dangereux de faire la même chose pour un homme!"

***

On mentionne de plus en plus fréquemment le nom de M. Ed Brown de Portage-la-Prairie comme le futur chef de l'opposition libérale au Manitoba. M. Brown a été défait aux dernières élections provinciales par M. Hugh Armstrong.

Dans le Monde Religieux

"L'Ami du Foyer" sera dorénavant publié à Saint-Boniface Cette intéressante revue aura le même toit que notre journal. Nous serons bons compagnons nous en sommes sûrs.

***

Le R. P. Lecompte, Provincial des Jésuites au Canada, est passé ici la semaine dernière, en route pour l'Ouest. Il sera de retour au collège pour la grande séance du 30 octobre.

***

Les dames de la Congrégation des Saints-Noms de Jésus et Marie viennent de procéder à Montréal, aux élections générales de leur ordre : La Révérende Sœur Marie du Rosaire a été continuée dans ses fonctions de Mère Générale ; 1ère assistante, la Rvde Sr Thais ; 2nd assistante la Révérende Sr Laurent ; Trésorière : Rev. Sr Delphine ; Secrétaire : Rev. Sr. Martin de l'Ascension. La révérende Mère Marie Angélique retourne à Winnipeg en qualité de Supérieure de l'Académie Ste-Marie.

Il S'embeterait

Sous ce titre nous lisons dans le dernier *Avenir de l'Ouest* une curieuse boutarde. Sans nous mettre les doigts entre l'arbre et l'écorce, nous reproduisons le morceau, qui atteste chez son auteur une tendance à passer facilement du particulier au général:

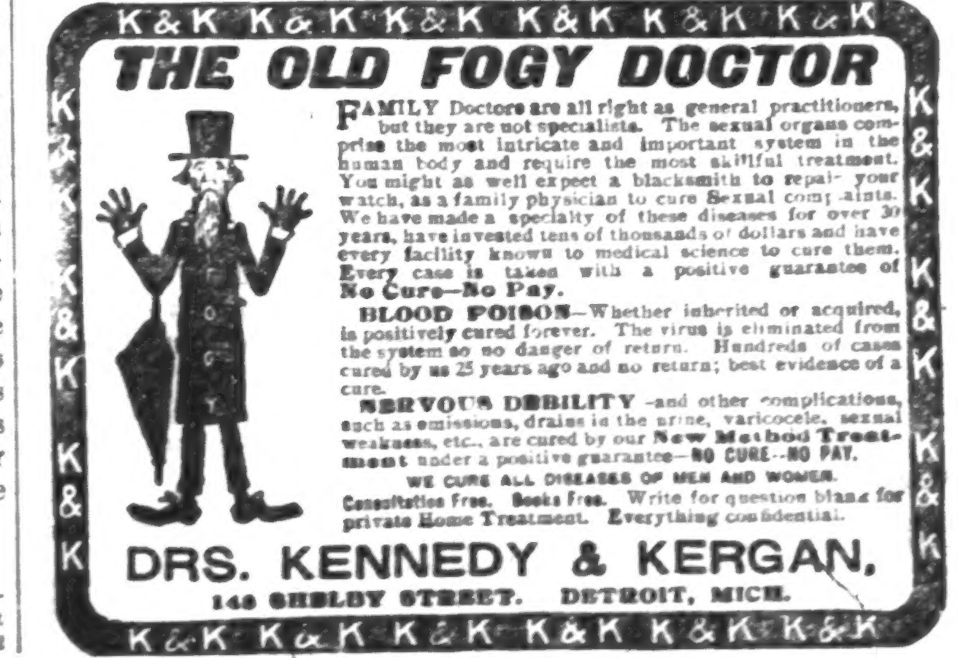
"Un badin de Montréal, entendant dire que trente langues differentes sont parlées sur la rue à Winnipeg, a déclaré qu'il serait embêté de vivre dans un pays comme le nôtre. Evidemment il ignore qu'ici on ne donne pas à la langue le même jeu que dans les bonnes vieilles villes d'en bas. Comme les gens ne trouvent pas le temps de se ballader sur la rue pour parler, personne ne se trouve embêté."

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle-Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M. LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES, A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre, garçons de ferme, etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse ; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.



LE MANITOBA

Mercredi, 25 Octobre 1905

Discours de l'Honorable Senateur Bernier

PRONONCÉ AU SÉNAT LE 14 JUILLET 1905 LORS DU DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'AUTONOMIE DE LA PROVINCE D'ALBERTA

(Suite)

Tout ceci prouve clairement l'engagement, pris par les plus hautes autorités du pays et de l'empire, de respecter les droits de la population catholique, quels que fussent leur nombre ou leur couleur. Et ces droits sont, évidemment, ceux mentionnés dans la liste des droits et reconnus par la compagnie de la Baie d'Hudson pendant une période qui remonte à 1851

La Couronne, elle-même, est l'une des parties au pacte dont j'ai parlé, et la répudiation, aujourd'hui, par le parlement fédéral, des engagements de la Couronne, est presque une insubordination contre l'autorité du Souverain.

Permettez-moi d'ajouter ici que, trop souvent, nous lisons dans une certaine presse du pays que, y eut-il eu pacte entre le peuple des Territoires et les autorités, ce pacte n'aurait été fait qu'avec quelques métis et que la population de race blanche établie dans ces régions n'est pas liée pour toujours par ce pacte. Voilà une doctrine qui résonne mal à l'oreille d'un peuple qui respecte la loi. Tout accord conclu avec une classe quelconque de la population doit être maintenu aussi rigoureusement que doit l'être toute convention entre deux hommes respectables.

Toute nation, tout corps public, tout gouvernement est tenu de respecter ses engagements. S'il ne le fait pas, l'opinion publique et le parlement sont tenus de le forcer de rebrousser chemin et de faire ce qui est juste. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, la faiblesse des principaux intéressés est une raison de plus qui doit nous engager à les traiter honnêtement et avec générosité. Ne nous laissons pas tromper par des propositions tendant à nous faire renier notre signature sans avoir auparavant fait honneur à notre parole. Le pacte existant n'a pas été fait seulement avec les premiers colons du Nord-Ouest. Il a été fait également avec les colons en perspective.

Les brochures répandues partout par les gouvernements, tant par celui d'aujourd'hui que ceux du passé, ont dit à ceux qui avaient l'intention de venir s'établir dans nos territoires qu'en venant au Canada ils trouveraient la liberté de parole, la liberté du culte et tous les privilèges découlant d'un système d'écoles confessionnelles.

Dans un livre tout récemment publié par le gouvernement dans le but de faire connaître aux étrangers les conditions de la vie politique au Canada, il est dit que : "lors de l'union fédérale établie en 1867, les droits et privilèges des écoles confessionnelles et séparées ont été soigneusement sauvegardés." (La Puissance du Canada page 52.)

Cette même phrase a été répétée d'année en année depuis 1867. Si le système d'écoles confessionnelles ne convenait pas à ceux qui avaient l'intention d'émigrer ici, ils pouvaient rester chez eux. Ils nous sont donc arrivés ici les yeux ouverts; ils sont devenus partie au pacte et ils sont eux-mêmes liés, aujourd'hui, par ce pacte. Si, d'un autre côté, ce système leur convenait, il s'ensuit que ce serait violer notre promesse, aujourd'hui, que de les en dépouiller. Et quelles sont les autres parties au pacte en question ? C'est le gouvernement du Canada ; c'est la nation canadienne, c'est la couronne elle-même, comme le fait voir la proclamation et les lettres de lord Lisgar que j'ai citées il y a un instant. Ne serait ce pas un acte indigne du Canada, indigne de la couronne de répudier, aujourd'hui, les engagements en question ? Nous, Canadiens du 20e siècle, prenons une attitude qui ne soit pas dérogatoire à celle de nos prédécesseurs ; que les pages de notre histoire contemporaine ne soient pas déparées par l'application d'une règle moins digne et moins honorable que celle établie par les pères de la confédération et leurs successeurs immédiats. Et j'insiste sur ces mots "par leurs successeurs immédiats." En effet, M Alexandre Mackenzie, qui devint premier ministre du Canada en 1873, reconnut lui-même que la politique que nous préconisons aujourd'hui, était une sage politique Il le reconnut tant par sa législation que par les paroles qu'il prononça en parlement, ainsi que je le ferai voir dans un instant ; mais, comme je veux prouver par mon argumentation que cette politique de justice et de protection à l'égard de la minorité a été affirmée non seulement en principe par les propres paroles de nos hommes publics, mais aussi par leur législation, permettez-moi de remonter jusqu'à 1870. J'arriverai ensuite aux actes de M. Mackenzie et à ses déclarations.

En 1870, le parlement du Canada eut à faire une constitution pour une partie des Territoires de l'Ouest. Il créa la province du Manitoba. Il prescrivit que la minorité y jouirait des écoles confessionnelles. Il a pu se glisser des lacunes dans la rédaction de l'Acte qui constitua notre province ; mais personne, dans le temps, n'a douté pour un instant et personne encore aujourd'hui ne doute que l'intention parfaitement arrêtée des auteurs de cet Acte n'ait été d'assurer à la minorité—à quelque dénomination religieuse qu'elle pût appartenir plus tard—la jouissance du système des écoles confessionnelles. Ce décret fut alors une affirmation du programme politique des Pères de la Confédération ; Ce fut aussi une interprétation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, selon son véritable esprit ; ce fut enfin la sanction des principes sains qui devaient, dans la pensée du parlement d'alors, guider pour toujours la nation en matières d'enseignement. Puis, l'acte reçut le sceau impérial, ce qui donnait plus de force et plus de clarté encore, si c'est possible, à l'interprétation véritable à donner au pacte fait avec la minorité ; c'était enfin la meilleure indication que la liberté de conscience devait être la règle de tous au Canada.

La même leçon peut être tiré de l'Acte de 1875, adopté sous le régime McKenzie. Il y avait alors, comme aujourd'hui, certaines divergences d'opinions dans le Sénat et dans le public, bien qu'il semble n'en avoir existé aucune dans les Communes. Le jugement réfléchi de nos principaux hommes d'Etat, dans les deux partis, triom, ha sur toute la ligne. L'esprit de notre constitution politique prévalut. La politique de protection à l'égard de la minorité l'emporta, et il en résulta l'insertion de l'article 11 dans l'Acte de 1875, lequel constituait les Territoires du Nord-Ouest en gouvernement. Comme preuve que cet article 11 fut bien le résultat de l'adoption de cette sage politique, je citerai quelques passages des discours alors prononcés par les chefs des deux partis.

En premier lieu, je désire attirer votre attention sur le discours de M. Blake, qui fut le premier à soulever cette discussion. Cette citation jettera du jour sur l'attitude prise subséquemment par M McKenzie et sur ses paroles :

"Jeter la base des premières institutions sous lesquelles nous espérons voir des milliers—et les plus enthousiastes d'entre nous disent des millions—d'hommes et de familles s'établir et prospérer, est l'une des plus nobles tâches que puisse entreprendre un corps législatif, et le fait pour le parlement d'être aujourd'hui engagé dans cette œuvre importante témoigne hautement du pouvoir et de la situation véritable du Dominion.

Ces paroles sont solennelles, et les pensées qu'elles expriment portent l'empreinte d'une profonde réflexion. En les relisant, personne ne peut manquer de découvrir la grande signification que voulait leur donner M Blake. Il entendait que la mesure de liberté et de protection que l'on était sur le point d'accorder au peuple du Nord Ouest devait être d'un caractère permanent et s'appliquer non-seulement à la population d'alors, mais encore à tous les nouveaux venus, si nombreux qu'on put les imaginer. Et M. Blake, en s'exprimant ainsi voulait donner à cette future population un loyal avertissement. Car, il disait encore :

"Je crois qu'il est de la plus haute importance, si nous voulons obtenir une nombreuse immigration pour nos prairies de l'Ouest, que nous fassions connaître d'avance aux immigrants quels seront les droits de chacun dans ces régions vers lesquelles nous convions les peuples

"Prenant en considération les conditions de la vie dans ce pays et, en outre, éclairés par les débats de ces derniers jours, je crois qu'il est essentiel de consacrer, par ce projet de loi, les principes généreux qui devront régir l'instruction publique. Nous ne devons pas, à mon avis, laisser se produire dans ces régions les animosités et les difficultés qui ont affligé d'autres parties du Canada de même que d'autres pays Prenant en considération le fait que le caractère général de cette population, d'après ce que nous pouvons en juger maintenant, sera semblable à peu près à celui de la population d'Ontario, il me semble que la constitution de ces territoires devrait contenir des dispositions conférant à ces populations les mêmes droits et les mêmes privilèges relativement à l'instruction religieuse que ceux possédés par le peuple d'Ontario. Les principes en vertu desquels sera administré le gouvernement local, et le règlement (remarquez ce mot, *règlement*) de la question de l'instruction publique devraient être, selon moi, les points fondamentaux de la mesure."

A la lumière de ces suggestions offertes au gouvernement par M Blake, voyons maintenant les déclarations de McKenzie, le premier-ministre d'alors. Il dit qu'il voulait ajouter à son projet une clause par laquelle "le Lieutenant gouverneur, du consentement "de ses conseillers ou de l'assemblée législative, selon le cas, devra "décréter toutes les ordonnances nécessaires concernant l'éducation "Mais ces ordonnances devront spécialement prescrire que la majorité des contribuables pourra établir le système d'écoles et prélever "les impôts scolaires qu'elle jugera à propos. Quant à la minorité des "contribuables, qu'ils soient protestants ou qu'ils soient catholiques, "elle pourra établir des écoles séparées ; et les contribuables appartenant à telle minorité ne seront assujettis qu'aux cotisations scolaires qu'ils jugeront à propos de s'imposer eux-mêmes. Ces dispositions, je l'espère, seront acceptés comme la solution des objections faites par l'honorable député de Bruce-Sud, (M. Blake)."

Ces paroles, encore, furent l'énonciation d'une politique et l'équivalent d'un pacte. Il faut d'autant plus rigoureusement en arriver à cette conclusion que d'autres membres éminents des Communes s'exprimèrent en termes analogues.

M. Smith, maintenant lord Strathcona, et alors député de Selkirk, déclara!

"Qu'il était content de constater que le premier ministre avait l'intention de soumettre en comité général une disposition relative au sujet en question."

L'honorable M. Mills, l'un des membres les plus respectés du parti libéral, s'exprima alors comme suit :

"Il y a un autre sujet qu'il ne faut pas, selon moi, mettre de côté. Ce sont les conditions dans lesquelles ces Territoires seront ultérieurement organisés en province. Il vaut mieux faire connaître d'avance à ceux qui habiteront cette région les termes et conditions auxquels leur territoire sera assujeti quand il deviendra l'une des parties organisées du Canada."

La politique suggérée dans ces remarques, et le bill lui-même furent adoptés par les communes. Puis, cette mesure fut soumise au Sénat. Ici encore, cette politique fut considérée comme répondant aux besoins et comme exprimant la pensée publique. Plusieurs honorables membres de cette Chambre firent des discours. Entre autres, l'honorable M. Miller, l'honorable M. Scott et l'honorable sir Alexander Campbell, alors chef de l'opposition. Sur un amendement proposé par l'honorable M. Aikins à l'effet de rejeter l'article concernant les écoles, inséré par l'honorable M. Mackenzie dans les Communes, sir Alexander Campbell dit :

"Il serait très regrettable que l'amendement fut adopté. L'objet du bill est d'établir et de perpétuer dans les Territoires du Nord-Ouest le même système d'écoles que celui qui existe dans les provinces d'Ontario et Québec, et qui a si bien fonctionné dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie entre les différentes populations de ces provinces. Je considère que la ligne de conduite la plus juste et la meilleure à tenir envers toutes les races et toutes les croyances, c'est d'adopter la suggestion du gouvernement, et de permettre au peuple du Nord-Ouest d'établir des écoles séparées et d'empêcher ainsi que cette région n'ait à souffrir des maux et des difficultés contre lesquels les provinces d'Ontario et Québec ont eu à lutter, mais dont elles ont su judicieusement se débarrasser."

M. Brown, lui-même, qui avait été toute sa vie, par principe, un adversaire des écoles séparées, donna cette occasion son adhésion aux remarques de ses collègues. Il dit :

"J'approuve ce qui vient d'être dit par mes honorables amis des bancs du trésor, et aussi par l'honorable député qui a pris la parole sur l'amendement concernant l'opportunité d'autoriser l'établissement d'écoles séparées dans le Nord-Ouest."

L'honorable M. Scott, qui était alors, je crois, comme il l'est encore aujourd'hui, le secrétaire d'Etat, traita la question au point de vue de la vraie doctrine dans les termes suivants :

"Je suis un de ceux qui ont soutenu que les parents ont le droit de donner à leurs enfants l'éducation qui leur convient, et qu'ils ne doivent pas être taxés pour le maintien d'écoles auxquelles ils ne pourraient pas consciencieusement envoyer leurs enfants. Tout notre système de gouvernement est basé sur ce principe sain, et combien de temps pourrions-nous jouir du bonheur et de la paix dans ce pays si nous abolissions cette sauvegarde, qui est maintenant établie dans les deux plus grandes provinces."

L'honorable M. Miller a déclaré, ce soir, qu'il a modifié son opinion relativement à l'étendue de la juridiction conférée à ce parlement par la constitution en cette matière. Néanmoins, permettez-moi de citer ses paroles telles que répétés par lui, ce soir. Elles confirment de plus en plus le fait que, lorsque la loi de 1875 fut adoptée, l'opinion générale était que cette loi réglait pour toujours la question des écoles M. Miller s'exprima alors comme suit :

"Le parlement a incontestablement le droit, dans les circonstances, d'adopter, au meilleur de son jugement et pour assurer la paix future et le bien être de ces nouveaux Territoires, toutes les dispositions qu'il peut lui plaire concernant l'éducation, ou toute autre question. . . . . . .

"Le parlement doit tirer une leçon de l'expérience du passé et traiter cette matière dans un esprit de générosité et de loyauté. Je crois que le bill demande, c'est que toutes les parties intéressées dans cette nouvelle contrée aient les écoles qu'elles jugeront à propos d'établir à leurs propres frais, et que les minorités soient pour toujours protégés contre la tyrannie ou l'intolérance des majorités. La concession de ce privilège n'empiéterait aucunement sur les droits légitimes de qui que ce soit ; mais toutes les classes de la société seraient au contraire par cette concession assurées de la libre jouissance de leurs droits.

"Le parlement ne ferait qu'exercer sa juridiction ligitime et pourvoir à ce que chacun dans le Nord-Ouest jouisse de sa liberté de conscience par rapport à cette question épineuse de l'éducation."

Et en 1876, le même honorable sénateur s'exprimait comme suit relativement à la loi de 1875 :

"Je remercie de nouveau le gouvernement d'avoir pris la détermination d'adhérer à la loi adoptée à la dernière session, loi qui assure pour toujours aux Territoires du Nord-Ouest la liberté en matière d'éducation. Lorsque cette loi sera proclamée— elle le sera sans doute bientôt— elle ne pourra plus jamais être révoquée, et les privilèges qu'elle garantit seront comme l'apanage des générations qui habiteront ces grands domaines à l'avenir si brillant, aussi longtemps, du moins, que les institutions et la justice britanniques y prévaudront."

Avant que de continuer mes remarques, je désire appuyer un instant sur quelques-unes des idées qui sont au fond des passages que je viens de citer. On y trouve, affirmés clairement, le droit du parlement de légiférer comme bon lui semble sur les matières maintenant en discussion, la liberté de conscience et le droit qu'ont les parents de donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs vues. On y proclame encore la nécessité qu'il y a de maintenir la paix et l'harmonie entre nous et, comme moyen d'atteindre ce noble but, de protéger les minorités contre toute agression possible en matière d'éducation. On y indique aussi le droit pour les minorités d'établir des écoles confessionnelles comme la meilleure des législations capables d'assurer la tranquillité d'un bout à l'autre du pays, et, en outre, comme une législation parfaitement en accord avec les principes qui ont été mis à la base de la Confédération. Voyez, toujours, comme on y insiste sur la convenance d'adopter dès lors des lois qui soient d'avance connues des futurs émigrants, des lois auxquelles ils sauront qu'il leur faudra conformer leurs vues et leur conduite. Plus que cela, on y affirme que l'action de ce parlement, en adoptant l'article 11 de l'acte de 1875, a eu pour effet de conférer des droits permanents aux minorités. Cette opinion est celle que l'hon. Geo. Brown a exprimé dans les termes suivants :

"Dès que le présent acte aura été adopté et que le Nord-Ouest sera devenu partie intégrante de la Confédération, le peuple de cette région se trouvera placé sous l'opération de l'Acte établissant la Confédération et sera sujet aux dispositions qui concernent les écoles séparées".

(A Suivre)

L'Eternelle question des écoles du Manitoba!

UN DON FORCÉ AUX ECOLES DE WINNIPEG! $32.000 PIASTRES!

Nous lisons dans les *Cloches de Saint-Boniface*, 15 octobre :

Les catholiques de Winnipeg (simples particuliers et membres des corporations) paient chaque année, $33.000 piastres de taxes ou d'impôts pour le support des écoles publiques neutres ou protestantes!

Il leur faut trouver, en outre, $20.000 piastres pour supporter leurs écoles libres! C'est donc $53.000 piastres que les catholiques doivent payer chaque année pour les écoles à Winnipeg! S'ils avaient l'argent de leurs taxes, ils pourraient rouvrir l'école St Joseph fermée faute de ressources et en ouvrir deux autres.

Où est la justice, le fair play Britannique?

On dit souvent dans la Province de Québec:

"Mais les Catholiques dans les campagnes du Manitoba reçoivent beaucoup d'argent pour les écoles où ils envoient leur enfants."

C'est très vrai: les salaires des maitres sont élevés et payés avec l'argent du public, mais que l'on sache bien que les écoles ont cessé, de par la loi de 1890 et 1897 d'être catholiques, elles sont devenues neutres même là où il n'y a que des enfants catholiques.

Un catholique intelligent et qui croit fermement à l'enseignement et à la direction de l'Eglise, comprendra que l'argent ne compense pas la perte du droit; que la question des écoles au Canada comme ailleurs, n'est pas une question d'argent, mais une question de principes catholiques, de droit naturel des parents, d'avenir social, de liberté sacrée.

Nous profitons de l'argent pour bâtir des écoles, des couvents, et pour faire instruire nos enfants en anglais et en français; mais en face des dangers qui nous menacent, alors qu'une campagne est déjà commencée pour soulever le fanatisme protestant au cri de: "A bas les écoles séparées et confessionnelles", nous nous attendons à nous voir, un jour ou l'autre, condamnés à ne plus recevoir l'argent du Gouvernement et des municipalités. Survienne un meneur sans vergogne qui bouleverse le Manitoba et que les deux journaux de Winnipeg le "Telegram" et le "Tribune" continuent leur guerre contre son Excellence le Délégué Apostolique, les plus grands malheurs peuvent fondre sur nous; et, parce que la loi ne nous protège en rien, nous pouvons, demain, être réduits à ne pouvoir plus recevoir un sou pour les écoles des centres catholiques.

C'est beau et commode d'avoir de l'argent; mais c'est inquiétant d'être comme l'oiseau sur la branche; et c'est triste d'être devenus étrangers dans les écoles qui étaient nôtres autrefois.

Notre inspecteur d'écoles sait toutes les difficultés que nous rencontrons chaque jour.

Toutefois nous ne nous décourageons pas. Nous travaillons quand même avec confiance. Nous espérons en l'avenir; et l'avenir est à Dieu, et "Dieu ne meurt pas," comme disait l'héroïque Garcia Moreno. Nous demandons seulement qu'on ne se moque point de nous en disant que notre question des écoles du Manitoba est réglée parce que beaucoup d'argent est affecté à l'éducation à Manitoba, et que dans un certain nombre de localités nous pouvons pour le présent du moins avoir part aux octrois.

Ce serait parler ni en homme renseigné, ni même en homme d'affaires, encore moins en homme de principes, en un mot, ce ne serait pas parler en homme intelligent.

Nous demeurons dépouillés de nos droits à l'école séparée et catholique à laquelle nous avons droit de par la constitution du pays et si nous nous déclarions satisfaits parce que nous avons temporairement de l'argent, nous serions non seulement criminels mais encore insensés

Mais vous bâtissez de beaux couvents!—Assurément.

Un père du concile du Vatican disait un jour, en prévision de la guerre qui a interrompu cette illustre assemblée: "Mes pères, hâtons-nous de construire l'arche, voilà le déluge."

Nous aussi nous nous hâtons de construire des arches de salut qui flotteront sur les eaux quand viendra le déluge.—Nos couvents sauveront la situation.

Ville de St-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la Ville de saint-Boniface a decidé de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales, les ouvrages suivants, savoir :

Un canal d'egoût souterrain sur la rue de Meuron depuis la rue Desautels jusqu'à la rue Dubuc et ensuite se continuant sur la rue Dubuc jusqu'à Oak Avenue. Coût approximatif $18,777 50.

Un canal d'egoût souterrain sur la rue Deschambault, de la rue Youville à la rue de Meuron. Coût approximatif $1 485 00.

Un canal d'egoût souterrain sur le chemin Ste Marie de la limite Sud de la Ville jusqu à l'Avenue Tache. Coût approximatif $17 655.00.

Un canal d'égoût souterrain sur la rue Kitson, de la rue St John à l'avenue Taché et se continuant sur l'avenue Tache dans une direction Sud jusqu'au chemin Ste. Marie. Coût approximatif $7 163.75.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2 00 par pied de front pour la construction de l'egoût

La Ville emettra des debentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût de ces ouvrages, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur les rues sur lesquelles seront faits les dits trauvaux et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites debentures en quatre années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété ne petitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages ou d'aucun d'eux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire executer les dits travaux, et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 25 octobre 1905.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Sec.-Trésorier.

Ville de St-Boniface

SOUMISSIONS

Le soussigné recevra des soumissions jusqu'à lundi 30 courant pour la construction d'un égoût sur la rue Lagevin.

Les plans et devis peuvent être vus et examinés au bureau de l'Ingénieur de la Ville.

Un dépôt de 10 pour cent du montant de la soumission devra l'accompagner.

THEO. BERTRAND, Sec Trésorier.

St. Boniface le 25 octobre 1905.

AU COLLEGE DE SAINT-BONIFACE

Nous rappelons à nos lecteurs que lundi prochain aura lieu au collège de Saint-Boniface, une grande séance dramatique et musicale ; ce sera l'inauguration de la nouvelle salle où dorénavant se feront toutes les démonstrations publiques du collège.

On nous annonce du drame national ; on nous promet d'excellente musique, Soyons-là en nombre.

Apres L'Eclipse

(Fantaisie Parisienne)

LE SOLEIL, *morose*—Quelle journée!..

LA LUNE, *très gaie*—Je n'en peux plus, C'est très drôle. J'ai pourtant beaucoup plus que toi l'habitude d'être regardée, mais aujourd'hui je ne sais pas, j'étais troublée. Il me semblait que je jouais un rôle. Toutes ces lorgnettes braquées sur moi, ces verres fumés sur des millions de nez, des villes entières envahies...

LE SOLEIL.—Tu craignais de manquer ton entrée?

LA LUNE—Mon Dieu, non. L'exactitude est la politesse des astres, et l'on ne cite point d'astronome qui puisse se vanter de m'avoir vue manquer un rendez-vous.

LE SOLEIL.—Cela tient peut-être à ce qu'ils ne vivent pas toujours assez vieux pour s'y trouver eux-mêmes...

LA LUNE—Je n'en ai que plus de mérite à être exacte. Tu es grincheux aujourd'hui. Qu'est-ce que tu as?

LE SOLEIL.—Moi? Rien

LA LUNE—Si, tu as quelque chose. Fveux-tu que je te dise ce que tu as? Tu es jaloux.

LE SOLEIL—C'est bête, ce que tu dis là

LA LUNE—Mais non, mon gran[d]. Il y a des milliards d'années que je te connais. Tu es un peu cabotin. Tu es vaniteux. Tu ne veux pas avoir l'air d'un mari qui s'efface. Et, pour une fois que la moitié de l'univers m[et] des lunettes afin de te regarder, c'est moi qu'elle voit...e le n[e] perçoit de toi qu'un petit bout de silhouette, par derrière... Tu te dis qu'en somme, pendant une heure ou deux je t'ai mis dans ma poche...

LE SOLEIL, *exaspéré*—Oh! que tu m'agaces!

LA LUNE—Enfant! Tu te rattraperas demain. Embrasse-moi

LE SOLEIL—Jamais de la vie. (*Il s'éloigne boudeur.*)

LA LUNE, *très femme*—Il est comme tous les autres... il reviendra

Pierre ou Paul.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M Gédéon Couture est arrivé lundi d'un voyage de quelques semaines à Edmonton

—La saison actuelle est le temps de la manne des marchands de nouveautés et de vêtements.

—Melle Joséphine Couture est parti la semaine dernière pour un voyage de quelques jours à Keenora.

—M. Alexandre Bélanger est à se construire une maison sur l'Avenue Provencher. M. Smith en est le contracteur

—Les élections municipales de décembre prochain commencent à préoccuper la ville de Winnipeg A Saint-Boniface tout est bien coi.

—On dépêche en grande hâte le blé sur Port Arthur et Fort William. Le C. N. R. à lui seul prétend pouvoir amener 20,000,000 minots à Port Arthur. Jusqu'ici, le transport s'effectue sans trop de difficultés.

—Maison de pension privée. S'adresser au No. 48 Rue Dumoulin, Saint-Boniface

—Il est rumeur que le collège doit mettre en vente un rangée de lots sur l'Avenue Provencher

—Couple français demande emploi, l'homme pour aide cuisinier ou chauffeur. La femme pour chambre ou bonne d'enfant. S'adresser au "Manitoba."

—On nous prie d'annoncer un bazar à l'Ile des Chênes, la paroisse de M l'abbé Camirand, pour les 4, 5. 6. et les 11, 12 et 18 novembre. Tous sont cordialement invités.

—Nous sommes priés d'annoncer à ceux qui ont des chevaux à faire ferrer ou pièce de machine à faire réparer de s'adresser au No. 31, rue Dumoulin. Satisfaction garantie.

—Nous annonçons avec plaisir que M. Camille Couture, qui souffrait de la fièvre typhoide à l'Hôpital de Saint-Boniface, est retourné vendredi à sa résidence, à Winnipeg, en pleine convalescence.

—Un peu de neige vendredi dernier. L'hiver approche visiblement. Il faudra donc encore une fois sortir les fourrures ; et, dans les maisons, tenir les feux constamment allumés Nous en vons ainsi pour jusqu'en avril prochain!

—M. F. N. Hagel, K.C., le fameux avocat de Winnipeg établi depuis une dizaine d'années au Yukon revient de nouveau se fixer au milieu de nous. Comme criminaliste, M. Hagel va reprendre la tête du barreau de Winnipeg.

—L'ingénieur de la ville M. Cecil Godard annonçait vendredi aux autorités municipales que le nouveau puits qui doit être relié à l'aqueduc est une véritable fontaine jaillissante. On a retiré de ce puits environ 4 400 gallons dans l'espace d'une heure, et le niveau de l'eau n'a pas baissé. Voilà véritablement une bonne nouvelle. On n'aura plus de raison de nous couper l'eau dans nos demeures ; et en cas d'incendie, nous serons mieux protégés.

—Mercredi prochain, jour de la Toussaint, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque bénira, à la grand'messe, à la cathédrale, un drapeau d'honneur offert par le bureau-chef de l'Alliance Nationale de Montréal, à l'association locale de Saint-Boniface. L'association de Saint-Boniface a fait de tels progrès depuis six mois [que] le Conseil Général a tenu à lui en manifester publiquement son appréciation. Nous croyons savoir que les membres ne l'Alliance Nationale seront priés de se rendre en corps à la cathédrale à cette occasion. Le soir, il y aura à la salle des séances, une réunion intime pour célébrer l'événement.

Mme JOSEPH CYR

Ste-Adélaïde-de-Pabos, Qué.

Souffre pendant Vingt-Cinq ans du "Beau Mal"

ELLE S'ADRESSE AUX PILULES ROUGES, LORSQUE TOUS LES AUTRES REMEDES AVAIENT FAILLI.



Mme JOSEPH CYR

Le mal qui fait le plus languir la femme qui en est atteinte, est bien le "beau mal." Cette terrible maladie affecte tout l'organisme, s'introduit dans tous les membres, s'en prend à l'estomac, au cœur, à la tête, aux pieds.

La cause de ce mal dont les femmes ne paraissent pas assez redouter le danger, et qui les menace incessamment, la cause de cette maladie, qui paralyse les forces, la volonté et l'énergie, est bien la pauvreté du sang, occasionnée par un surcroît de travail et une trop grande dépense d'activité. Le 'beau mal' se rencontre également chez les jeunes femmes que le surcroît d'ouvrage et surtout l'arrivée fréquente des enfants affectent particulièrement. Les femmes d'aujourd'hui ne devraient plus redouter ni endurer cette terrible maladie, car les Pilules Rouges constituent pour elles le plus sûr préservatif dont elles peuvent se servir. Les Pilules Rouges guérissent le "beau mal" et en préviennent les complications, comme les douleurs dans le bas-ventre, le mal de reins, les envies fréquentes d'uriner, les maux de tête, les troubles de l'estomac et des nerfs. C'est à la fois un prompt guérisseur et un régénérateur sans égal. Les Pilules Rouges nettoient l'organisme, produisent un sang riche, abondant et généreux qui se répand dans tout le système, y remet la vigueur et la santé. Nous n'avons plus à parler de la popularité des Pilules Rouges, elles sont avantageusement connues de tout l'univers, et qu'est-ce qui aurait pu leur valoir une si haute réputation, si ce n'est leur efficacité dans tous les cas de maladie chez les femmes et les jeunes filles.

Nous amenons encore aujourd'hui, sous les yeux de nos lectrices, un témoignage authentique comme toujours, et généreusement fourni par une personne reconnaissante, qui ne cesse de faire les plus grands éloges de ce remède pour les femmes malades, les Pilules Rouges. Le certificat que nous publions aujourd'hui est celui de Mme Jos. Cyr, de Ste-Adélaïde-de Pabos, Que., qui a souffert pendant vingt-cinq ans de faiblesse et de "beau mal" et qui n'a pu trouver, dans d'autres remèdes que les Pilules Rouges, soulagement à ses douleurs :

"Il y a vingt-cinq ans, j'avais senti mes forces diminuer. La pâleur, le manque d'appétit, l'insomnie, la faiblesse des jambes, les douleurs dans les côtés, l'essoufflement, les palpitations de cœur persistaient toujours et même augmentaient chaque année, malgré tous les remèdes que je prenais et malgré les traitements que quatre médecins m'avaient prescrits l'un après l'autre. Je perdis le goût du travail, je ne voyais plus aucun plaisir dans la vie, et je n'avais plus aucun espoir de recouvrer la santé. J'eus un jour la bonne inspiration de prendre les Pilules Rouges, je m'en fis acheter quelques boîtes et je commençai le traitement. Je n'avais pas pris beaucoup de ces Pilules que je me sentais mieux, mon courage revenait, j'avais plus de vigueur. J'ai continué pendant quelque temps le même remède et je me suis tout à fait guérie. Rien ne vaut pour moi les Pilules Rouges, je suis heureuse de les avoir employées et j'ai le plus grand regret de ne pas les avoir prises plus tôt, il est certain que je me serais épargné plusieurs années de souffrances."

Madame JOSEPH CYR,
Ste-Adélaïde-de-Pabos, Gaspé, Qué.

Ce témoignage de Madame Cyr est complet, nous n'avons rien à y ajouter. Mères de familles, lisez-le avec soin, vous êtes peut être dans le même cas. Prenez les Pilules Rouges et dites à vos amies qui souffrent de faire de même; toutes vous trouverez ainsi le moyen de soulager vos souffrances et de vous rétablir parfaitement. Si vous avez déjà commencé à prendre les Pilules Rouges, ne perdez pas courage et persévérez, elles ont toujours guéri, elles vous guériront aussi. Le "beau mal" n'est pas une maladie qui se confine aux jeunes femmes, elle est aussi fréquente chez les jeunes filles et chez les femmes âgées. Pour toutes les femmes malades, les Pilules Rouges sont bonnes. Ce sont elles, et elles seules qui, pendant les années passées, ont opéré tant de guérisons et qui, tous les jours encore, continuent de guérir.

Les Pilules Rouges se vendent chez tous les marchands de remèdes. Si vous ne pouvez les trouver dans votre localité, nous vous les enverrons par la malle, soit au Canada ou aux Etats-Unis, sur réception du prix. 50 cts pour une boîte, $2.50 pour six boîtes.

Toutes les lettres doivent être adressées : CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, 274, rue Saint-Denis, Montréal.

Les facteurs de la paix

Andrew Carnegie a un plan pour organiser une ligue de la paix et mettre fin à toute possibilité de guerre entre deux nations soi-disant civilisées. La paix peut venir comme la guerre—de facteurs inattendus. Nous serons peut-être en telle situation que quelques grands financiers pourront lancer un décrêt de paix en refusant de prêter de l'argent pour faire la guerre.

("Globe," Toronto.)

UN SAVANT PRATICIEN

Un savant praticien qui fait pour lui-même et pour ses clients usage constant du célèbre spécifique français BAUME RHUMAL déclare qu'il possède une puissante efficacité contre les irritations de poitrine, rhume, catarrhes aigus ou chroniques et la coqueluche.

MAISON A LOUER

Avenue Provencher, 7 chambres, améliorations modernes. Possession 1er novembre.

S'adresser à
THEO. BERTRAND
Hotel de Ville

The Liquor License Act.

The following application for an hotel license has been received and will be considered by the Board of License Commissioners for License District No. 4 at Winnipeg in the office of the Chief License Inspector, Government Buildings, on Wednesday the fifteenth day of November 1905 at the hour of eight-thirty p.m.

Application by Henry Daniel Norman for the St. George Hotel, St. Boniface, situated on the corner of Dumoulin and St. Joseph Streets.

W. A. LAWSON,
Chief License Inspector

Dated at St. Boniface this 24th day of October 1905.

Town of St. Boniface

PROMULGATION OF CERTAIN BY-LAWS OF THE TOWN OF ST BONIFACE.

Notice is hereby given that the council of the town of St. Boniface have passed and approved of the different by-laws hereinafter mentioned, namely :

328—March 27 1905. By-law regarding the expropriation of a part of the parish lot No 90.

329—March 27 1905 By-law regarding the acquisition of a site for the future erection of a fire hall and police station in the south part of the town.

330—April 17, 1905. By-law regarding wholesale and hotel liquor licenses.

331—April 4, 1905. By-law relating to water works.

332—May 25, 1905, By-law to amend by-law No. 124 of the town regarding licenses.

333—May 25, 1905. By-law to amend by-law No. 9 of the town regarding public nuisances.

334—May 25, 1905. By-law to amend by law No. 29 of the town regarding health.

335—May 25, 1905 By-law to amend by law No. 51 of the town regarding dogs.

336—May 25, 1905. By-law to amend by law No. 168 of the town regarding sewers.

337—July 10, 1905 By-law exempting partially from taxation the "Western Canada Flour Mills Co., Ltd." Passed its second reading May 25, 1905. received the assent of the electors June 30, 1905 and read a third time July 10, 1905.

338—June 26. 1905. By-law to name an arbitrator in the matter of the expropriation of portion of the land of the "Rat Portage Lumber Co., Ltd., in Blks A and B subd. 89 for the opening of a lane.

339—August 14, 1905 By-law of the town of St. Boniface providing for the borrowing of $100,000.00 for the extension of the water works, the erection of a new town hall and other purposes.

This by-law passed its second reading on the 26th day of June 1905, received the assent of the electors on the 11th day of August 1905 and was finally passed on the 14th day of August 1905.

340—July 24 1905. By-law extending Aulneau Street.

341—September 11 1905. By-law to amend by-law No. 125 regarding the creation of a Police Court.

All persons are hereby requested to take notice that anyone desirous of applying to have such by-laws or anyone of them, or any part thereof quashed, must make his application for that purpose to a judge of the Court of King's Bench sitting in Chambers within two weeks next after the publication of this notice once a week for three successive weeks in the newspaper called "Le Manitoba" or he will be too late to be heard in that behalf.

THEO BERTRAND,
Sec'y Treasurer.

St. Boniface October 11th 1905

Ville de St. Boniface

PROMULGATION DE DIVERS REGLEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-BONIFACE

Avis est donné que le conseil de la ville de St. Boniface a passé les divers réglements ci-après mentionnés aux dates ci-dessous indiquées, savoir :

328—27 Mars 1905. Réglement concernant l'expropriation d'une partie du lot de paroisse No. 90.

329—27 Mars 1905. Règlement regardant l'acquisition d'un site pour l'érection future d'une station de feu et de police dans la partie Sud de la ville.

330—17 Avril 1905. Règlement concernant les licences des hotels et des magasins de gros.

331—4 Avril 1905. Règlement concernant l'acqueduc

332—25 Mai 1905 Règlement amendant le règlement No 124 de la ville concernant les licences.

333—25 Mai 1905. Règlement amendant le règlement No 9 concernant les nuisances publiques.

334—25 Mai 1905. Règlement amendant le règlement No 29 concernant la santé.

335—25 Mai 1905. Règlement amendant le règlement No 51 de la ville concernant les chiens.

336—25 Mai 1905 Règlement amendant le règlement No 168 de la ville concernant les égouts.

337—10 Juillet 1905. Règlement accordant une exemption partielle de taxes à la Western Canada Flour Mills Co., Ltd., Ce règlement a été passé en seconde lecture le 25 Mai 1905, a reçu l'assentiment des électeurs le 30 Juin 1905 et a été finalement passé le 10 Juillet 1905.

338—20 Juin 1905 Règlement nommant un arbitre dans l'affaire de l'expropriation du terrain de la Rat Portage Lumber Co., Ltd., dans les blocs A et B Subd. 89 pour ouverture de ruelle.

339—14 Août 1905. Règlement de la ville de St. Boniface autorisant un emprunt de $100,000.00 pour l'extension de l'acqueduc, la construction d'un nouvel hotel de ville et autres fins. Ce règlement a été passé en seconde lecture le 26 Juin 1905, a reçu l'assentiment des électeurs le 11 Août 1905 et a été finalement passé le 14 Août 1905.

340—24 Juillet 1905, Règlement prolongeant la rue Aulneau.

341—11 Septembre 1905. Règlement amendant le règlement No 125 concernant l'établissement d'une cour de police.

Quiconque désirerait faire annuler les dits règlements ou aucun d'eux en tout ou en partie devra faire une demande à cet effet à un juge de la cour du Banc du Roi siégeant en Chambre dans les deux semaines qui suivront la publication de cet avis pendant trois semaines consécutives, une insertion par semaine, dans le journal "Le Manitoba", autrement sa demande ne pourra être entendue.

St. Boniface le 11 Octbre 1905.

THEO. BERTAND
Sec-Trésorier.

CHARPENTIER connaissant parfaitement le tracé et la construction de tous travaux de menuiserie, charpentes et escaliers demande place sérieuse. Pouvant exécuter à façon ouvrages d'art quelconques. Projets et dessins sur demande. S'adresser EMILE HYPOLITO, post office Saint-Boniface.

ON DEMANDE

Une bonne sachant le français : s'adresser à madame Richard Driscoll, 371 Assiniboine Avenue, Winnipeg.

ON DEMANE

Un homme sachant le français, connaissant le soin des chevaux avec $1,500 00 de capital pour prendre un intérêt dans une affaire payante et recevant $16 00 de gages par semaine.

S'adresser aux Bureau du "Manitoba."

Le Savon "Lifebuoy"—Désinfectant—est recommandé par les médecins comme une sauvegarde contre les maladies contagieuses.

Un Bureau de Poste

Le *Free Press* de samedi soir dit ceci : "Le gouvernement fédéral a acheté à Saint-Boniface un terrain destiné au nouveau bureau de poste. Ce terrain est situé du côté sud de l'Avenue Provencher ; le bureau de poste fera vis-à-vis au nouvel hotel-de-ville. Largeur du lot : 66 pieds Prix : $3800.

Mariages

Jeudi dernier, M. James Lauzon, fils de M. J. B. Lauzon, de Winnipeg, épousait mademoiselle St-Jean, de Saint-Boniface. La cérémonie a eu lieu à la chapelle de Mgr l'Archevêque en présence de nombreux parents et amis. C'est Mgr Dugas qui officiait.

Nous offrons tous nos vœux de bonheur à monsieur et madame Lauzon.

***

Hier, aussi, à Saint-Norbert, M. J. Bte Poitras épousait mademoiselle Anna Lachance. M. l'abbé Poitras, frère du marié, a donné la bénédiction nuptiale. Le nouveau couple voudra bien accepter nos félicitations cordiales.

:-o-:

Un autre joli mariage : Monsieur Alfred Despatis, fils de M. N. Despatis, avec mademoiselle Phaneuf, fille de M. A. Phaneuf, de Saint-Boniface.

Ce mariage s'est fait mardi matin à la cathédrale. Des parents et amis en nombre considérable étaient présents à la cérémonie.

Dimanche soir, les amis de M. Despatis lui ont présenté, dans les salles du club Cartier, un ameublement de salon et un riche buffet. Ce fut une jolie réunion. A l'heureux couple, nous disons : bonheur et prospérité.

Municipalite de Montcalm

Douzième séance du conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier le dix-septième jour du mois d'Octobre.

Présents MM. Maurice Dupré préfet, Louis Ayotte, Eugène Cartier, Zéphirin Dumontier, Gaspard Bérard et Horace Dansereau, conseillers.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Bérard-Ayotte—Que le règlement No 177 concernant l'émission de débentures au montant de $25,000.00 subisse sa première et sa deuxième lecture. Adopté.

Cartier-Dansereau — Que le rapport du comité des finances soit adopté tel que lus. Adopté.

Bérard-Ayotte—Que le conseil s'ajourne au 21 novembre prochain. Adopté.

JOSEPH BARIL
Sec.-Trés.

Socialistes et Millionnaires

M. Bebel, chef des socialistes démocrates allemands, a encore hérité de 250,000 marcs. Cette somme lui a été laissée, par testament, par un excentrique nommé Kolleman qui, s'étant querellé avec les membres de sa famille, a fait M. Bebel son héritier, quoiqu'il n'ait aucune sympathie pour les socialistes.

M. Bebel a déjà réalisé une fortune d'un demi million de marcs. Il en a donné 45,000 à la caisse de son parti à la condition que la moitié de cette somme serait employée pour provoquer l'agitation en faveur de l'émancipation politique du peuple. Jusqu'à présent, M. Bebel possède une villa élégante sur les bords du lac de Zurich ; il a été toute sa vie un homme très âpre au gain. Cependant, la fortune de M. Bebel est une bagatelle comparée à celle de son confrère socialiste, M. Paul Singer. Ce dernier s'est retiré depuis plusieurs années de la direction d'une grande manufacture, et sa fortune est évaluée aujourd'hui à 3 millions de marcs. Cette manufacture était et est encore conduite d'après les principes capitalistes contre lesquels les chefs socialistes déclament avec tant d'ardeur. Un autre chef socialiste dont la fortune est évaluée à plusieurs millions, est le Dr Arons, auteur d'ouvrages économiques. Ce dernier a acquis sa fortune par héritages.

Finalement, il y a M. de Wollmar, propriétaire d'un magnifique château dans les Alpes bavaroises, qui, quand il est chez lui reprend les manières d'un parfait grand seigneur. Quand on demande à ces socialistes millionnaires pourquoi ils ne mettent pas en pratique les principes qu'ils préconisent, ils répondent qu'il n'est pas nécessaire que des capitalistes isolés commencent la révolution sociale.

Revolution en perspective

Le correspondant du "Telegraph" de Londres, à St. Pétersbourg, apprend que des "ukases" seront prochainement promulgués en rapport avec l'établissement d'une assemblée nationale. Des changements radicaux auront lieu dans l'administration russe, le gouvernement se proposant de suivre à la lettre le mouvement de réformes demandé par les libéraux modérés. Il appartiendra au peuple de diriger ses propres destinées désormais. L'empereur concède le suffrage universel, la liberté de parole et de la presse. Bref, c'est la révolution qui part d'en haut.

LE SEUL MOYEN

Combattre la toux avec le BAUME RHUMAL est le seul moyen de guérir rapidement les affections de la gorge et de la poitrine qui provoquent la toux.

AVIS

Avis public est par les présentes donné qu'un By-Law de la Municipalité rurale de Montcalm a été soumis et lu une première et deuxième fois par le Conseil de la dite Municipalité et sera finalement passé par le dit conseil à son assemblée du 21 novembre 1905 dans le cas où les citoyens donneraient leur assentiment. L'objet du dit By-Law est de prélever la somme de $25,000 et de faire une dette pour la dite somme dans le but de payer la présente dette de la Municipalité et de construire et réparer et aider à construire et réparer des ponts, égouts et voies publiques dans la dite Municipalité avec la balance de la dite somme après le payment de la dite dette présente ; et pour autoriser l'émission de débentures de la dite Municipalité pour la dite somme et avec intérêt.

Le principal de la dite dette doit-être payable en vingt payments annuels dans une période de vingt ans avec intérêt à 5 % par année payable annuellement sur le plein montant du principal non payé.

Le plein montant à prélever à taux spécial pour payer la dite dette avec intérêt est $2006.25 pour chaque année pendant la dite période.

Le temps fixé pour prendre le vote des électeurs de la dite Municipalité pour ou contre le By-Law est lundi le 20 novembre 1905, à partir de 9 a. m. à 5 p. m. et les suivants sont les endroits pour voter dans les différents quartiers de la Municipalité.

Pour le quartier 1 chez Joseph Bathelor Député Officier Rapporteur, W. A. Anderson.

Pour le quartier 2, à l'hôtel de Ville Député Officier Rapporteur Aug. Nadeau.

Pour le quartier 3, à la salle de la C. M. B. A. Député Officier Rapporteur, Napoleon Déry.

Pour le quartier 4, à l'école Youville. Député Officier Rapporteur, Alex. Champagne.

Le 11 novembre 1905, à dix-heures de l'avant midi, le préfet de la dite Municipalité sera au bureau du greffier dans le village de St. Jean-Baptiste pour nommer les personnes pour se tenir au bureau de votation et au relevé des votes, pour représenter ceux qui sont en faveur ou contre le passage du dit By-Law. Le greffier de la dite Municipalité sera, mardi le 21 novembre 1905 à midi et demi à Letellier pour additionner les votes donnés pour ou contre le dit By-Law.

Cet avis est donné par et en faveur du Conseil de la dite Municipalité de Montcalm.

Daté à St. Jean-Baptiste ce dix-septième jour d'octobre, 1905.

JOSEPH BARIL,
Greffier de la Municipalité Rurale de Montcalm.

Le doyen des voleurs

Au moment de vendre un sac de poussière de charbon qu'il avait volé, un certain Georges Walker était arrêté à New-York par un agent.

Amené devant le commissaire et invité à décliner son nom et son âge, Walker se rengorgeant, dit :

—Je suis le Nestor des voleurs de l'univers !

Et, en prononçant ces mots, il tendit ses papiers. Le magistrat constata avec stupéfaction que son prisonnier avait l'âge de cent quatre ans. Inutile de dire que son casier judiciaire remplit un certain nombre de feuilles. Walker prétend qu'il doit sa longévité à ses séjours prolongés dans les prisons américaines :

—On y mène une vie réglée, dit-il, et leur installation est des plus hygiéniques !

RENDEZ-LEUR CE SERVICE

C'est rendre service aux personnes sujettes aux refroidissements, rhume, toux, grippe, bronchites que de leur signaler le BAUME RHUMAL qui est aujourd'hui, sans conteste, le spécifique le plus sûr et le plus efficace contre toutes les maladies de la gorge et des poumons